

Vu par le Prefet  
pour demeurer annexe a son arrêté de ce jour  
LONS-LE SAUNIER, le 1 MARS 1999  
Le Prefet



Pour le Préfet,  
et par délégation,  
l'Adjoint Chef de Bureau,

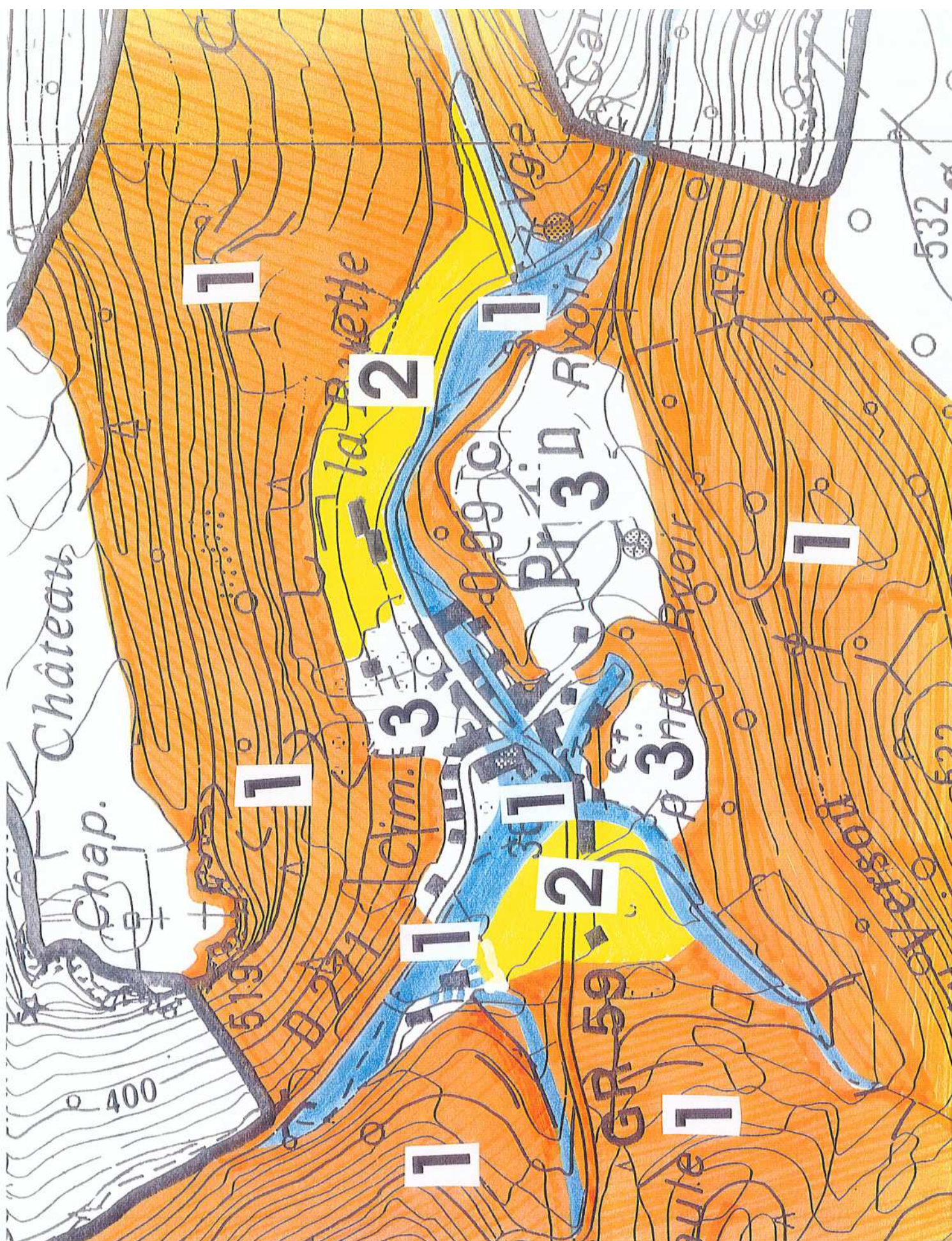
Michèle

# PLAN de PREVENTION de RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN

## Commune de PRETIN

4 – PLAN DE ZONAGE - Ech. 1/5000





**COMMUNE DE PRETIN**

Echelle 1 / 5 000

**Zone 1 (Bleu et orange) Risque fort** : Tous travaux ou aménagements sont interdits, à l'exception des ouvrages d'utilité publique sous les réserves mentionnées dans le règlement.

**Zone 2 (Jaune) Risque moyen** : Tous travaux ou aménagements devront faire l'objet d'une étude préalable précisant les conditions de faisabilité et de stabilité du projet envisagé au regard des règles de construction.

**Zone 3 (Blanc) Risque faible à négligeable** : Aucune condition particulière relevant de la prévention des risques n'est imposée.